

SCI 13 TER TRACHEL

SCI au capital de 152,45 Euros
Siège social : 36 AVENUE JEAN LORRAIN
06300 NICE

385 208 921 RCS NICE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, Et le 15 novembre,
Les associés se sont réunis au siège social,
En assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Gilles SALA-HABABOU, pour 05 parts
- Monsieur Patrick BONCOMPAGNI, pour 05 parts

Soit 10 parts sur un total de 10 parts sociales actions composant le capital social.

Monsieur Patrick BONCOMPAGNI préside la séance en qualité de gérant associé statutaire.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Dissolution de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Domiciliation de la société en liquidation
- Pouvoirs du liquidateur
- Ouverture de la liquidation.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte.

Le président donne lecture du rapport de la présidence.



Il déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence,
décident la dissolution anticipée de la société **SCI 13 TER TRACHEL**

à compter du **15 NOVEMBRE 2024**.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention « société en liquidation ». Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention « société en liquidation » accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, sur proposition de la présidence, nomment comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation :

Monsieur Patrick BONCOMPAGNI
Demeurant 36 AVENUE JEAN LORRAIN
06300 NICE

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la présidence.

Les associés confèrent dès à présent à **Monsieur Patrick BONCOMPAGNI** les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

La collectivité des associés conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'agrément des cessionnaires de parts.

Ainsi à titre seulement énonciatif, il disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;
- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;
- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, Il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera le mieux pour les intérêts des associés ;
- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;
- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;
- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, Il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, elle consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Concernant ses obligations envers ses associés :

- il procèdera à toute répartition des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes ;
- il publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à ses associés ;
- il déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement ;
- il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

Il est soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel elle rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés fixent le siège de la liquidation au

36 AVENUE JEAN LORRAIN
06300 NICE



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait à NICE,

Le 15 NOVEMBRE 2024

Monsieur Gilles SALA-HABABOU



Monsieur Patrick BONCOMPAGNI

